



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2019.**

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020

Le Maire,
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.02

OBJET : Approbation du compte de gestion 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que ce document comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte de gestion établi par M. le Trésorier Principal pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020

Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.03

OBJET : Approbation du compte administratif 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances du 8 janvier 2020 ont pris connaissance des éléments relatifs à l'approbation du compte administratif 2019,

CONSIDERANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; que le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif présenté pour l'exercice 2019 et annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020
Le Maire,
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

Délibération n° 2020.04

OBJET : Affectation du résultat 2019.**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances du 8 janvier 2020 ont pris connaissance des éléments relatifs au compte administratif 2019 et de son résultat,**CONSIDERANT** comme le rappelle Pierre REBOURG conseiller municipal qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2019,**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2019 comme suit :
Excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 245 206.65 euros affecté en totalité au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté.
Excédent d'investissement d'un montant de 1 077 274.97 euros au compte 001 - excédent d'investissement reporté.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020
Le Maire,
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.05

OBJET : Vote des taux d'imposition 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que les membres de la commission des finances du 8 janvier 2020 ont pris connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2020,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019 et préalablement à l'adoption du budget primitif; que la Municipalité souhaite maintenir les taux des 3 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2019.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de maintenir en 2020 les mêmes taux d'imposition qu'en 2019:**

• Taxe d'habitation	16.10%
• Taxe foncière (bâti)	18.27%
• Taxe foncière (non bâti)	44.51%

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020

Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.06

OBJET : Approbation du budget primitif 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que les membres de la commission des finances du 8 janvier 2020 ont pris connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2020,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Martine BERNIER, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2020 présenté en séance à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu le 12 décembre 2019 ; que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement

- Recettes : 4 838 245.00 €
- Dépenses : 4 838 245.00 €

2. Section d'investissement.

- Recettes : 2 401 982.75 €
- Dépenses : 2 401 982.75 €

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 voix contre.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

Délibération n° 2020.07

OBJET : Subventions 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,
VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros et qu'il a été demandé d'autoriser le Maire à signer ces conventions,
VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 12 décembre 2019,
CONSIDERANT que les membres de la commission des finances du 8 janvier 2020 ont pris connaissance des éléments relatifs aux subventions accordées pour l'année 2020,
CONSIDERANT comme le rapporte Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative qu'il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer aux associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent, les subventions selon les montants qui suivent :

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales (6574) :

• « cercle Brosse Picaud »	2 520 €
• « comité des fêtes »	3 000 €
• « école de musique »	19 000 €
• « entente St Genoise »	6 000 €
• « CSM -Club Sportif Meginand »	7 000 €
• Les classes 0	800 €
• Scouts et guides de France	180€
• Les croqueurs de pommes	1 000€

Associations extérieures à la commune (6574) :

• « pompiers jeunes sapeurs »	300 €
• « Prévention routière »	200 €

Action sociale de la commune (657364) :

- « belin beline » 239 600 €
- « IFAC » (concession RAM) 41 176 €
- « IFAC » (LAEP) 7 726 €
- « IFAC » (concession ALSH) 61 900 €
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657362) : 40 000€

Soit un sous-total de 390 402 €

Action pédagogique de la commune (657361) :

- « OCCE école élémentaire » 8 669€
- « OCCE école maternelle » 4 365€

Soit un sous-total de 13 034€

TOTAL GENERAL : 443 436.00 €

- **DIT** que les écritures seront inscrites au budget de la commune.
- **PRECISE** que les imputations budgétaires se feront au 6574 pour le montant de 40 000 €, au 657 364 pour le montant de 350 402€, au 657 362 pour le montant de 40 000€, au 657361 pour un montant de 13 034€.
- **INDIQUE** que les conventions pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 € ont été formalisées.

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

Délibération n° 2020. 08

OBJET : Tarification forfaitaire du coût de retrait des dépôts sauvages.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R632-1, R633-6, R635-8 et R644-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, et L1312-2,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 et L541-6,

VU le règlement sanitaire départemental du Rhône,

VU l'arrêté permanent 2011/79 du 7 juin 2011 portant réglementation des dépôts sauvages sur la commune,

CONSIDERANT qu'en dépit de la mise à disposition en nombre de containers de collecte des déchets ménagers individuels et de tri sélectif, des points d'apport volontaire mis à disposition et des déchetteries, certains dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants interviennent régulièrement sur les domaines public et privé de la commune,

CONSIDERANT que ces dépôts sauvages sont de nature à porter atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité des personnes,

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, à la voirie et au développement durable, qu'en outre de la saisine des autorités judiciaires et des dépôts de plainte déposés par la commune, le retrait des dépôts sauvages engendrent un coût pour la commune ; que ce coût varie notamment en fonction du volume et de la nature des encombrants et qu'il recouvre aussi le nettoyage du site; que ce coût peut être estimé en moyenne à un montant de 200€ ; que ce montant forfaitaire sera opposable aux contrevenants dans l'hypothèse où leur identité aura été déterminée et ce pour chaque lieu de dépôt sauvage selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public ; que cette tarification sera applicable sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification forfaitaire du coût de retrait des dépôts sauvages.
- **INDIQUE** que le montant forfaitaire applicable pour chaque lieu de dépôt sera de 200€.
- **PRECISE** que l'arrêté n°2011/79 portant sur la réglementation des dépôts sauvages sur la commune sera modifié par conséquent
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le **20 JAN, 2020**



ID : 069-216902056-20200116-202008-DE

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020

Le Maire,

Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

Délibération n° 2020.09

OBJET : Engagement de travaux de requalification intérieure de la Médiathèque, d'acquisition de mobiliers spécifiques et d'équipements numériques – Subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes.**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, , Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication que la médiathèque aura 19 ans en 2020 ; que la Municipalité ne souhaite pas que cet équipement devienne obsolète tant dans son agencement intérieur que dans les services adaptés à l'évolution des pratiques culturelles notamment s'agissant du numérique.

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'équipement public accessible à tous les publics, la médiathèque doit proposer une offre diversifiée et personnalisée, ainsi qu'un décloisonnement des espaces ; que l'équipement doit également être un lieu de sociabilité, un point de rencontres intergénérationnelles ; que la médiathèque doit à ce titre :

- Assurer les missions traditionnelles d'accès à la culture, à l'éducation et à l'information mais de manière renouvelée.
- Amener à la culture par des voies variées, attrayantes, novatrices.
- Mettre en avant les valeurs de convivialité, de communauté, de lien social.
- Redéfinir les missions et les services actuels, repenser les espaces et moderniser l'aménagement intérieur.
- Prendre en compte et croiser les trois paramètres essentiels que sont le public, les services, le personnel.

CONSIDÉRANT que la médiathèque doit refléter la volonté de la commune d'apporter à ses usagers un équipement de qualité et moderne permettant de multiples usages; qu'ainsi dans le cadre de son projet culturel qui redéfinit les missions de la médiathèque, la commune souhaite engager la restructuration intérieure de l'équipement ; qu'il est important de faire de la médiathèque un espace modulable, évolutif ; que la rénovation et le réaménagement des espaces a pour vocation de permettre le déploiement du numérique au sein de l'équipement afin d'adapter l'offre de service public aux besoins des publics ; que dans ce cadre il sera proposé de nouveaux services : tutoriels, jeux, formation, fonds documentaire, consultation internet et des applications offertes par la Métropole et le Réseau ainsi que de moderniser le parc informatique pour le personnel et les bénévoles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aménager de nouveaux espaces modulables pour les animations et pour l'utilisation du numérique ce qui permettra de développer l'accueil de nouveaux publics (jeunesse et senior par exemple), de créer du lien social et de maintenir la qualité d'accueil par rapport aux médiathèques environnantes pour rester un lieu de référence,

CONSIDÉRANT que le projet implique des travaux structurels importants du fait de la reprise totale de l'éclairage, de la création d'espaces nouveaux impliquant des reprises de cloisons et des modifications de réseaux, de la reprise totale

des peintures murales de la réfection partielle des sols ; que le projet implique, outre les travaux numériques, l'acquisition de mobiliers spécifiques et modulables à l'aménagement des espaces,

CONSIDÉRANT que le coût global de ces travaux estimé à 500 000€ dont 420 000€ en travaux, 50 000€ en mobilier et 30 000€ en numérique; que leur exécution est prévue en 2020; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à cette demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'engagement de travaux de requalification intérieure de la Médiathèque, d'acquisition de mobiliers spécifiques et d'équipements numériques.**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes pour un montant global d'investissement estimé à 500 000€.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire pour le bénéfice de cette subvention.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2020.**

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 Janvier 2020.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.10

OBJET : Engagement de travaux de requalification intérieure de la Médiathèque, d'acquisition de mobiliers spécifiques et d'équipements numériques – Subvention au titre des fonds régionaux en faveur des « bourgs-centre » 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication que la médiathèque aura 19 ans en 2020 ; que la Municipalité ne souhaite pas que cet équipement devienne obsolète tant dans son agencement intérieur que dans les services adaptés à l'évolution des pratiques culturelles notamment s'agissant du numérique.

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'équipement public accessible à tous les publics, la médiathèque doit proposer une offre diversifiée et personnalisée, ainsi qu'un découpage des espaces ; que l'équipement doit également être un lieu de sociabilité, un point de rencontres intergénérationnelles ; que la médiathèque doit à ce titre :

- Assurer les missions traditionnelles d'accès à la culture, à l'éducation et à l'information mais de manière renouvelée.
- Amener à la culture par des voies variées, attrayantes, novatrices.
- Mettre en avant les valeurs de convivialité, de communauté, de lien social.
- Redéfinir les missions et les services actuels, repenser les espaces et moderniser l'aménagement intérieur.
- Prendre en compte et croiser les trois paramètres essentiels que sont le public, les services, le personnel.

CONSIDÉRANT que la médiathèque doit refléter la volonté de la commune d'apporter à ses usagers un équipement de qualité et moderne permettant de multiples usages; qu'ainsi dans le cadre de son projet culturel qui redéfinit les missions de la médiathèque, la commune souhaite engager la restructuration intérieure de l'équipement ; qu'il est important de faire de la médiathèque un espace modulable, évolutif ; que la rénovation et le réaménagement des espaces a pour vocation de permettre le déploiement du numérique au sein de l'équipement afin d'adapter l'offre de service public aux besoins des publics ; que dans ce cadre il sera proposé de nouveaux services : tutoriels, jeux, formation, fonds documentaire, consultation internet et des applications offertes par la Métropole et le Réseau ainsi que de moderniser le parc informatique pour le personnel et les bénévoles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de développer des services de proximité à la population qui contribuent au dynamisme du centre bourg; que l'implantation de l'équipement public au cœur du centre bourg favorisera la vitalité culturelle du centre bourg mais aussi celle de la vie sociale des habitants;



CONSIDÉRANT que le projet permettra en outre d'aménager de nouveaux espaces ces services publics de proximité; que ces nouveaux espaces et services visent à permettre le développement de l'accueil de nouveaux publics (jeunesse et senior par exemple) ainsi que de créer des interactions avec les équipements publics situés en proximité immédiate (groupe scolaire et maison de l'enfance).

CONSIDÉRANT que le projet implique des travaux structurels importants du fait de la reprise totale de l'éclairage, de la création d'espaces nouveaux impliquant des reprises de cloisons et des modifications de réseaux, de la reprise totale des peintures murales de la réfection partielle des sols ; que le projet implique, outre l'acquisition des différents supports numériques, l'acquisition de mobiliers spécifiques et modulables à l'aménagement des espaces,

CONSIDÉRANT que le coût global de ces travaux estimé à 500 000€ dont 420 000€ en travaux, 50 000€ en mobilier et 30 000€ en numérique; que leur exécution est prévue en 2020; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à cette demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'engagement de travaux de requalification intérieure de la Médiathèque, d'acquisition de mobiliers spécifiques et d'équipements numériques.**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant global d'investissement estimé à 500 000€.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire pour le bénéfice de cette subvention.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2020.**

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 Janvier 2020.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.11

OBJET : Engagement de travaux de requalification intérieure de la Médiathèque, d'acquisition de mobiliers spécifiques et d'équipements numériques – Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL - Exercice 2020.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication que la médiathèque aura 19 ans en 2020 ; que la Municipalité ne souhaite pas que cet équipement devienne obsolète tant dans son agencement intérieur que dans les services adaptés à l'évolution des pratiques culturelles notamment s'agissant du numérique.

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'équipement public accessible à tous les publics, la médiathèque doit proposer une offre diversifiée et personnalisée, ainsi qu'un découpage des espaces ; que l'équipement doit également être un lieu de sociabilité, un point de rencontres intergénérationnelles ; que la médiathèque doit à ce titre :

- Assurer les missions traditionnelles d'accès à la culture, à l'éducation et à l'information mais de manière renouvelée.
- Amener à la culture par des voies variées, attrayantes, novatrices.
- Mettre en avant les valeurs de convivialité, de communauté, de lien social.
- Redéfinir les missions et les services actuels, repenser les espaces et moderniser l'aménagement intérieur.
- Prendre en compte et croiser les trois paramètres essentiels que sont le public, les services, le personnel.

CONSIDÉRANT que la médiathèque doit refléter la volonté de la commune d'apporter à ses usagers un équipement de qualité et moderne permettant de multiples usages; qu'ainsi dans le cadre de son projet culturel qui redéfinit les missions de la médiathèque, la commune souhaite engager la restructuration intérieure de l'équipement ; qu'il est important de faire de la médiathèque un espace modulable, évolutif ; que la rénovation et le réaménagement des espaces a pour vocation de permettre le déploiement du numérique au sein de l'équipement afin d'adapter l'offre de service public aux besoins des publics ; que dans ce cadre il sera proposé de nouveaux services : tutoriels, jeux, formation, fonds documentaire, consultation internet et des applications offertes par la Métropole et le Réseau ainsi que de moderniser le parc informatique pour le personnel et les bénévoles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de développer des services de proximité auprès de la population axés sur le numérique et notamment l'accès au wifi dans cet équipement et aux alentours; que ce projet de développement du numérique vient parfaire les investissements liés à ce domaine et qui sont intervenus dans les équipements publics à proximité immédiate (groupe scolaire et la maison de l'enfance),

CONSIDÉRANT que le projet permettra en outre d'aménager de nouveaux espaces modulables afin de développer ces services publics de proximité; que ces nouveaux espaces et services viseront à permettre le développement de

l'accueil de nouveaux publics (jeunesse et senior par exemple) ainsi que de créer de nouveaux publics du centre bourg,

CONSIDÉRANT que le projet implique des travaux structurels importants du fait de la reprise totale de l'éclairage, de la création d'espaces nouveaux impliquant des reprises de cloisons et des modifications de réseaux, de la reprise totale des peintures murales de la réfection partielle des sols ; que le projet implique, outre l'acquisition des différents supports numériques, l'acquisition de mobiliers spécifiques et modulables à l'aménagement des espaces,

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification de la médiathèque impliqueront également des travaux de rénovation thermique de l'équipement public construit il y a 19 ans,

CONSIDÉRANT que ces travaux justifieront aussi la mise aux normes et la sécurisation de cet équipement public qui est majeur dans la vie du centre bourg,

CONSIDÉRANT que le coût global de ces travaux estimé à 500 000€ dont 420 000€ en travaux, 50 000€ en mobilier et 30 000€ en numérique; que leur exécution est prévue en 2020; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à cette demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'engagement de travaux de requalification intérieure de la Médiathèque, d'acquisition de mobiliers spécifiques et d'équipements numériques.**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour un montant global d'investissement estimé à 500 000€.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire pour le bénéfice de cette subvention.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2020.**

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 Janvier 2020.

Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.12

OBJET : Équipement scolaire : agrandissement et mise aux normes de sécurité du groupe scolaire - demande de subvention au titre de la DETR.**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFaurIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,**CONSIDÉRANT** comme le rappelle Bernard MORETTON, Adjoint au Maire en charge des travaux et espaces communaux, que le groupe scolaire Victor Hugo constitue l'unique équipement scolaire de la commune ; que sa capacité d'accueil de 540 enfants en fait l'un des plus importants du département du Rhône ; que compte tenu des nouveaux lotissements et de la densification du centre bourg de la commune, il est nécessaire de créer une nouvelle classe en école élémentaire par l'aménagement de locaux précédemment destinés à un autre usage ; que compte tenu de ces travaux, il est nécessaire d'engager des travaux de mise en conformité technique,**CONSIDÉRANT** également que l'extension du groupe scolaire (classes et restaurant scolaire) impliquera dans les prochaines années un périmètre plus étendu ; que cette extension sera accompagnée d'un programme de rénovation énergétique ; que ces travaux impliquent la mise en œuvre d'une étude de programmation globale sur cette opération,**CONSIDÉRANT** que le coût global de ces investissements est estimé pour l'années 2020 à 100 000€ ; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la réalisation de travaux et l'engagement d'études afférentes à l'agrandissement de la capacité d'accueil et la mise aux normes de sécurité du groupe scolaire pour un montant de 100 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat au titre de la DETR et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2020.

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 Janvier 2020
Le Maire,
Didier CRETENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

Délibération n° 2020.13

OBJET : Équipement scolaire : agrandissement et mise aux normes de sécurité du groupe scolaire - Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL - Exercice 2020.**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,**CONSIDÉRANT** comme le rappelle Bernard MORETTON, Adjoint au Maire en charge des travaux et espaces communaux, que le groupe scolaire Victor Hugo constitue l'unique équipement scolaire de la commune ; que sa capacité d'accueil de 540 enfants en fait l'un des plus importants du département du Rhône; que compte tenu des nouveaux lotissements et de la densification du centre bourg de la commune, il est nécessaire de créer une nouvelle classe en école élémentaire par l'aménagement de locaux précédemment destinés à un autre usage ; que compte tenu de ces travaux, il est nécessaire d'engager des travaux de mise en conformité technique,**CONSIDÉRANT** également que l'extension du groupe scolaire (classes et restaurant scolaire) impliquera dans les prochaines années un périmètre plus étendu ; que cette extension sera accompagnée d'un programme de rénovation énergétique; que ces travaux impliquent la mise en œuvre d'une étude de programmation globale sur cette opération,**CONSIDÉRANT** que le coût global de ces investissements est estimé pour l'années 2020 à 100 000€ ; qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans les axes majeurs impulsés par l'Etat visant la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires; que ces investissements permettront également la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics; qu'ils s'inscriront aussi dans l'axe de rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables,**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la réalisation de travaux et l'engagement d'études afférentes à l'agrandissement de la capacité d'accueil et la mise aux normes de sécurité du groupe scolaire pour un montant de 100 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat au titre de la DSIL 2020 et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Résultat du vote : Unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le **20 JAN. 2020**

ID : 069-216902056-20200116-202013-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 Janvier 2020.

Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

Délibération n° 2020.14

OBJET : Mise aux normes et sécurité « Équipements de sports et de loisirs » du gymnase - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Serge VIGNON, Adjoint au sport et à la vie associative que les collectivités territoriales sont tenues de mettre en conformité les équipements de sports et de loisirs qu'elles mettent à disposition des usagers et dont elles ont la responsabilité; que le gymnase a été construit en 1993 et que la salle de gymnastique a été aménagée la même année; que son état nécessite l'engagement d'importants travaux de mise aux normes permettant de sécuriser la salle dans son utilisation,

CONSIDÉRANT que le praticable est d'origine; que seule la moquette en partie supérieure a été changée; que le plancher qui constitue l'ossature de cette structure n'a jamais été changé et a donc 27 ans; que ce praticable sert pour les 360 élèves de l'école élémentaire et les 250 adhérents de la section Gym adultes de l'ESG; que son remplacement constitue donc un impératif de sécurité.

CONSIDÉRANT que le coût global de ces travaux est estimé à la somme de 47 393.64 TTC et que cette opération est votée lors de l'adoption du budget primitif en séance du 16 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 au titre des priorités locales portant sur les équipements de sports et de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise aux normes et sécurité des « équipements de sports et de loisirs » du gymnase.
- **PRECISE** que le montant global des travaux est estimé au montant de 39 494.70 HT soit 47 393.64€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat notamment au titre de la DETR et à signer les actes afférents à la demande.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget 2020.

Résultat du vote : Unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le **20 JAN. 2020**

ID : 069-216902056-20200116-202014-DE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 Janvier 2020.

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.15

OBJET : Tarification du repas au restaurant scolaire du personnel communal.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal, ainsi que l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage ses articles L.2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire,

VU la délibération 2019-54 du 23 mai 2019 relative à la tarification du restaurant scolaire et périscolaire 2019/2020,

CONSIDERANT comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Education, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé de préciser la tarification des repas pris en restauration collective par le personnel communal et plus particulièrement du personnel employé sous des statuts dérogatoires,

CONSIDERANT qu'il est proposé que cette tarification suive l'évolution chaque année des taux de l'URSSAF des avantages en nature évalué sur le minimum garantie par repas,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification du repas au restaurant scolaire du personnel communal.
- **INDIQUE** que le prix du personnel relevant du cas général sera de 3.65€ en 2020 et qu'il suivra chaque année l'évolution des taux de l'URSSAF des avantages en nature évalué sur le minimum garantie par repas.
- **INDIQUE** que la gratuité est appliquée à titre dérogatoire pour le personnel et les stagiaires mineurs, pour les stagiaires accueillis qui ne font pas l'objet d'une rémunération ainsi que pour le personnel employé au titre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG).
- **DIT** que cette tarification sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.
- **INDIQUE** que la délibération 2019-54 du 23 mai 2019 est modifiée.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites aux budgets de la commune.

Résultat du vote : Unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le **20 JAN. 2020**

ID : 069-216902056-20200116-202015-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 Janvier 2020.
Le Maire,
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

Délibération n° 2020.16

OBJET : Approbation d'une convention-type de mécénat entre la commune et les entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement le festival Changez d'Air.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
 Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

VU les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

VU la convention-type de mécénat entre la commune et les entreprises mécènes jointe en annexe,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, que la commune organisera son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2020.

CONSIDÉRANT que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune,

CONSIDÉRANT que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60% du montant du don dans une limite de 0.5% de son chiffre d'affaire, si le don est destiné à une « action d'intérêt général »,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention-type de mécénat entre la commune et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement le festival Changez d'Air.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au chapitre 77.
- **PRECISE** que l'assemblée sera tenu informée des conventions qui seront effectivement signées en vertu de la présente délibération.
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout acte et pièces annexes afférents à cette convention-type nécessaire à l'application de cette délibération.

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020
 Le Maire,
 Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

Délibération n° 2020.17

OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 20^e édition du festival Changez d'Air.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
 Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFABRIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la Culture et à la Communication, que la commune organisera la 20^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2020,

CONSIDÉRANT que ce festival s'inscrit dans les orientations politiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et est donc éligible à l'appel à projets « aide aux festivals »,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 20^e édition du festival Changez d'Air.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la Région notamment au titre de l'appel à projets « aide aux festivals » et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2020.

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020
 Le Maire,
 Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 16 JANVIER 2020**

Délibération n° 2020.18

OBJET : Demande de subvention à la SACEM dans le cadre de l'organisation de la 20^{ème} édition du festival Changez d'Air.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
 Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFaurIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la Culture et à la Communication, que la commune organisera la 20^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2020,

CONSIDÉRANT que ce festival est éligible au programme d'aide aux festivals de musiques actuelles de la SACEM (Société des Auteurs et Compositeurs de Musique), et que le montant de subvention attribué peut aller jusqu'à 20 % des dépenses artistiques,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la SACEM susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention à la SACEM dans le cadre de l'organisation de la 20^{ème} édition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la SACEM notamment au titre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2020.

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020
 Le Maire,
 Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.19

OBJET : Autorisation de désherbages périodiques des collections de la médiathèque municipale.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, , Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme l'indique Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, que le «désherbage», est une opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire; que les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes,

CONSIDERANT que pour rester attractives et répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants : l'état physique du document, la présentation, le nombre d'exemplaires, la date d'édition, le nombre d'années écoulées sans prêt, la valeur littéraire ou documentaire, la qualité des informations (contenu périmé, obsolète), l'existence ou non de documents de substitution,

CONSIDERANT que cette opération est assurée dans le cadre d'un programme de désherbage, que dans ce cadre les agents de la médiathèque municipale sont chargés de sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent : suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) et suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la cession des documents intervienne selon leur état à un tarif de 2 €, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers ; que les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque ; que la cession pourra intervenir à titre gratuit à des institutions ou associations à but non lucratif ou à vocations éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire ; qu'ils pourront être détruits selon leur état, et dans ce cas qu'ils seront confiés à une filière de recyclage de papier en conformité avec les objectifs de

développement durable portés par la commune.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser les désherbages périodiques des collections de la médiathèque municipale.
- **AUTORISE** le retrait des collections selon les modalités suivantes : aliénation de gré à gré pour les particuliers, don auprès de particuliers lors d'animations organisées par la médiathèque, don pour les institutions ou associations à but non lucratif et la destruction en dernier ressort auprès de la filière de recyclage.
- **DIT** que les crédits afférents aux recettes pourront être réaffectés au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

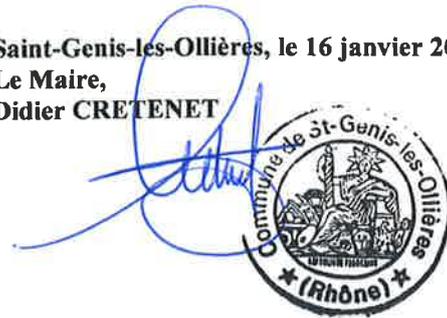
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020

Le Maire,

Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.20

OBJET : Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet 28h/35h.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFAURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi de rédacteur à temps non complet 28h/35h pour assurer les fonctions de responsable de la vie locale compte-tenu de la vacance du poste,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création de l'emploi suivant :**
 - o **1 emploi de rédacteur à temps non complet (28h/35h) :**
n° 130A38 à compter du 13/01/2020
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2020.**

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020

Le Maire,
Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

Délibération n° 2020.21

OBJET : Renouvellement de l'adhésion au fichier commun de gestion de la demande locative sociale du Rhône 2020-2023 (AFCR).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN
Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Serge LAFABURIE, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joëlle ROCHE et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération D2013-42 instaurant la mise en place du fichier commun de gestion de la demande locative,

VU la délibération 2016-31 du 14 avril 2016 portant adhésion de la commune au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,

CONSIDERANT comme le rapporte Sylviane TALARMIN, conseillère municipale, que la création d'un fichier commun a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs, de garantir une égalité de traitement à tous les demandeurs, d'assurer une transparence des dossiers, de simplifier les outils de gestion, de permettre un meilleur suivi et traitement des demandes des publics prioritaires et de permettre une simplification dans l'élaboration de statistiques,

CONSIDERANT que le fichier commun est géré par une association indépendante « l'Association de Gestion du Fichier Commun de la gestion locative sociale du Rhône » dont les membres fondateurs sont le Grand Lyon, ABC HLM du Rhône et l'État ; que les membres de droit sont tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône, les collectivités et EPCI volontaires pour adhérer, les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires également,

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette démarche et au fichier commun en autorisant la signature de la convention spécifiant les conditions d'utilisation du fichier commun, ainsi que les conditions financières de l'adhésion, signer une convention avec l'État concernant également les conditions d'utilisation du fichier,

CONSIDERANT par ailleurs que la commune doit désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de l'association,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au fichier commun de gestion de la demande locative sociale du Rhône.
- **INDIQUE** que l'adhésion sera effective après signature et renouvelable tacitement 3 ans après le 31 décembre 2020.
- **APPROUVE** le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant s'élève pour 2020 à 1 672€.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention ainsi que tout acte afférent à cette adhésion.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Envoyé en préfecture le 17/01/2020

Reçu en préfecture le 17/01/2020

Affiché le **20 JAN, 2020**



ID : 069-216902056-20200116-202021-DE

Résultat du vote : Unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17 Janvier 2020.

Saint-Genis-les-Ollières, le 16 janvier 2020

Le Maire,

Didier CRETENET

